

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 28 novembre 2008

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

INSTRUCTION N° 16758/DEF/DCSSA/RH/PF
modifiant l'instruction n° 14278/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 septembre 2008 relative aux programmes et aux modalités de déroulement des concours ouverts pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé.

Du 29 octobre 2008

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

INSTRUCTION N° 16758/DEF/DCSSA/RH/PF modifiant l'instruction n° 14278/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 septembre 2008 relative aux programmes et aux modalités de déroulement des concours ouverts pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé.

Du 29 octobre 2008

NOR D E F E 0 8 5 2 6 0 3 J

Texte modifié :

Instruction n° 14278/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 septembre 2008 (BOC N°40 du 24 octobre 2008, texte 5. ; BOEM 621-1.4.2.1.2).

Référence de publication : BOC N°45 du 28 novembre 2008, texte 4.

L'instruction n° 14278/DEF/DCSSA/RH/PF du 16 septembre 2008 est modifiée comme suit :

Au point 1.3. Autorisations à concourir et convocations.

Remplacer le premier alinéa :

« Sont autorisés à se présenter aux concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé, les praticiens certifiés conformément aux dispositions des articles 5, 8 et 11 du décret du 14 juin 2004 susvisé et comptant depuis leur date de nomination, quatre années de fonctions au 1^{er} janvier de l'année du concours ».

Par l'alinéa suivant :

« Sont autorisés à se présenter aux concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé, les praticiens certifiés conformément aux dispositions des articles 5, 8 et 11 du décret n° 2004-538 du 14 juin 2004 susvisé ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Jacques BRUNOT.